

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 novembre 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumission - Modification du profilage du terrain au 325, rue Monseigneur-Leblanc

8.2 vente du bâtiment de service de la halte touristique de Saint-Maurice-de-l'Échouerie

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 contribution financière au projet de construction d'un local d'entreposage pour le Club Alpin Mont-Béchervaise et d'achat d'équipement pour la tenue de courses de la zone de ski Est du Québec

9.3.2 dépôt d'une demande de financement au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

9.3.3 ouverture de demande de proposition - Décorations de Noël pour la Ville de Gaspé et Rivière-au-Renard

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Tech-Plan Inc.

9.4.2 paiement de facture - Entreprise Valmont Dupuis - Teinture de la passerelle de la piste cyclable de Gaspé

9.5 Services administratifs

9.5.1 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM Inc.

9.5.2 aide financière du MTQ - Programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales

9.5.3 mandat RCGT - Évaluation pour le régime de retraite

- 9.5.4 décontamination du réservoir septique à l'aéroport de Gaspé
- 9.5.5 travaux de mise à niveau du système de contrôle électrique à l'hôtel de ville
- 9.5.6 rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 de la ville de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 maire suppléant et substitut du maire
- 9.6.2 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé
- 9.6.3 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-42)
- 9.6.4 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 (second projet 1172-12-11)
- 9.6.5 fermeture d'une section de l'ancienne route 6 – Constituée d'une partie du lot 4 714 068, cadastre du Québec - Monsieur Louis Morin
- 9.6.6 offre de service première ligne - Temblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.
- 9.6.7 modification à la résolution 17-09-017 - Vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines - Groupe Bouffard
- 9.6.8 acquisition du lot 6 330 354, cadastre du Québec - Elphège Tapp
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 aide financière Escale Gaspésie (Destination Gaspé)
- 9.7.2 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants volet 1 - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'acquisition d'un tableau indicateur au terrain multisports
- 9.7.3 contrôle qualitatif des matériaux - Projet d'abri à sel au centre de services des travaux publics
- 9.7.4 modification de la résolution 18-06-051 (Aide financière - Club de l'âge d'or Paul Bernard de Saint-Maurice)
- 9.7.5 autorisation au Groupe Beau Village de déposer un projet au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du gouvernement du Québec
- 9.7.6 aide financière - Comité de l'entrepôt de l'Anse-au-Griffon
- 9.7.7 aide financière 2019 - Escale Gaspésie

- 9.7.8 acquisition d'un système d'alerte automatisée multicanal servant notamment en cas de mesures d'urgence
- 9.7.9 achat de poteaux pour le positionnement de la conduite - Mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé
- 9.7.10 quantité supplémentaire – Fourniture, livraison et mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à l'Anse-au-Griffon
- 9.7.11 participation de la Ville de Gaspé au Projet RÉGÎM - TCiité
- 9.7.12 aide financière - Club Nautique Forillon Inc.

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 démission d'un pompier à temps partiel
- 9.8.2 attribution à l'interne des deux postes saisonniers soit le poste de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance (budgeté 27 semaines) et le poste de journalier (budgeté 14 semaines)
- 9.8.3 création d'un quatrième poste de technicien ou technicienne en mécanique et en traitement des eaux potables et usées
- 9.8.4 embauche d'une personne salariée au poste de technicien ou technicienne en mécanique et en traitement des eaux potables et usées
- 9.8.5 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement 1156-11-42 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422), modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12 et modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248
- 11.2 ajoutant l'article 2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE* RT 284

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

RÉS. 19-11-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 19-11-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3, 16 et 30 septembre 2019, résolutions 19-09-001 à 19-09-077 et les 3 et 15 octobre 2019, résolutions 19-10-001 à 19-10-026 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

- L'automne avance bien; la plus grosse période de chasse est derrière nous; j'espère que ça aura été un succès, soit au niveau des prises, soit au niveau du plaisir! Pour ma part, ce fut fructueux sur les 2 niveaux.
- J'aimerais aussi m'excuser si vous remarquez que mes traits sont plus tirés que d'habitude; j'ai passé la dernière nuit avec plusieurs collègues pompiers à combattre un incendie à Cap-des-Rosiers, alors comme tout humain, la fatigue me rattrape.
- Débutons avec un résumé de mes activités du dernier mois; je vous entretiendrai ensuite sur quelques dossiers plus pointus.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS D'OCTOBRE

Volet politique

J'ai rencontré 4 des 7 candidats à l'élection fédérale, qui aura couronné Mme LeBouthillier comme députée. Je la félicite chaleureusement et je lui tends la main pour poursuivre nos collaborations. Nous avons fait connaître nos priorités lors de la campagne électorale fédérale, alors je ne veux pas me répéter indûment. Mais disons qu'on va marteler principalement le thème des infrastructures dans les prochains mois, notamment le dossier du phare de Cap-des-Rosiers, les quais de L'Anse-à-Valleau, L'Anse-au-Griffon, Sandy Beach, le gros projet récréotouristique de Rivière-au-Renard Capitale des Pêches, et j'en passe. Le fédéral a un rôle à jouer dans notre développement, et on va compter sur Mme LeBouthillier, qui a reçu la confiance de la majorité des citoyens de l'énorme circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour remplir ce rôle au sein de son gouvernement.

- Du côté provincial, j'ai eu quelques bonnes rencontres avec notre ministre régionale, ainsi qu'avec notre députée, pour approfondir certains dossiers. Entre autres, notre projet de loi pour soutenir le logement avance un peu moins vite que prévu dans les officines parlementaires, mais on va l'avoir avant les Fêtes. On avait espoir de l'avoir au début-novembre, mais le processus légal de traduction prend du temps. De mon côté, je me garde prêt à me rendre en Commission parlementaire dès que j'ai le go de l'Assemblée nationale.
- En octobre, j'ai aussi participé à la tournée du gouvernement du Québec sur le Plan d'électrification et de changements climatiques, où on a martelé le message que, pour nous, en Gaspésie, le soutien au développement éolien serait une avenue pour continuer de nous positionner comme leader mondial en énergies propres et en électrification... Bref, on est aux premières loges des changements climatiques, alors on doit aussi être aux premières loges pour saisir les opportunités liées à la nécessaire transition énergétique.
- À la fin-octobre, j'ai aussi participé à la tournée de l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, le député Claude Reid, à propos du plan de mobilité durable du gouvernement. Là aussi, on a plaidé pour que la richesse collective créée par l'électrification des transports et par les énergies nouvelles soient une voie d'avenir. On a aussi rappelé la nécessité d'avoir des programmes adaptés aux réalités régionales, que ce soit en électrification ou au niveau des pistes cyclables par exemple.
- Durant le mois, j'ai aussi eu l'occasion d'accueillir à l'hôtel de ville la députée Manon Massé, co-porte-parole de Québec solidaire : une rencontre très agréable où on a échangé sur nos visions en éolien, sur les hydrocarbures, les changements climatiques et où on a aussi sécurisé l'appui de son parti au projet de loi sur le soutien au développement du logement à Gaspé.
- En octobre, on a aussi assisté, à distance, à la signature du pacte fiscal Québec-municipalités dont on a largement parlé à la dernière séance. Un pacte meilleur que le dernier! Un pacte où les municipalités recevront davantage de transferts inconditionnels du gouvernement afin de mieux assumer leurs responsabilités à l'égard des citoyens. Pour Gaspé, on recevra 129 000\$ de plus en 2020, et ce chiffre croîtra à bonne vitesse durant les 5 prochaines années pour atteindre 436 000\$ en 2024. Au-delà des chiffres, on est venu créer une brèche dans la fiscalité municipale, en commençant doucement à diversifier les sources de revenus des

municipalités pour les rattacher davantage à la croissance économique plutôt qu'à l'impôt foncier. On avance.

Durant le mois, j'ai aussi eu :

- Un Conseil exécutif de l'UMQ tenu par téléphone
- Une réunion de la table des préfets de la Gaspésie à Ste-Anne-des-Monts
- Un Comité décisionnel du programme FARR par téléconférence
- Une rencontre du Bureau de suivi sur la réhabilitation du chemin de fer, un dossier qui avance bien, mais c'est toujours plus long que ce qu'on voudrait... surtout en raison d'une panoplie d'enjeux techniques. Par contre, la volonté politique est toujours au rendez-vous. Un dossier qu'on suit de très près.
- Par ailleurs, pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles, j'ai présidé un Conseil exécutif, un Conseil d'administration et une réunion de type « Lac-à-l'Épaule » au cours du mois.
- J'ai aussi eu une réunion régulière de la MRC, en marge de laquelle nous avons tenu une conférence de presse où on a dévoilé le Plan d'alimentation de proximité de la MRC, un plan ambitieux et réaliste qui peut contribuer aux saines habitudes de vie, à la lutte aux changements climatiques autant qu'au développement socioéconomique.
- Toujours à l'échelle de la MRC, on a reçu l'annonce de la démission du maire de Petite-Vallée, Noël-Marie Clavet, l'un des doyens de la politique municipale en Gaspésie, qui était mon préfet suppléant et sur qui je pouvais compter, entre autres en raison de sa grande expérience.
- Pour terminer sur le volet politique, nous avons eu une réunion régulière du Conseil municipal, ainsi qu'un « Lac à l'Épaule » du Conseil municipal pour aligner des dossiers et commencer à travailler sur le prochain budget.

Volet développement

- En plus de la sphère politique, j'ai eu plusieurs événements sur le développement du milieu au courant du mois d'octobre.
- Entre autres, j'ai participé au Forum sur le développement social de la MRC Côte-de-Gaspé à Grande-Vallée;
- La semaine suivante, toujours à Grande-Vallée, j'ai co-piloté une rencontre des 4 autres municipalités du territoire de la MRC à propos de la gestion des matières résiduelles; un dossier qui chemine de mieux en mieux et dont on devrait connaître le dénouement prochainement;
- Je me suis aussi rendu du côté de St-Donat, dans la région de Lanaudière, pour participer comme panéliste au Grand Rendez-vous économique de Laurentides-Lanaudière. En plus d'être orateur à l'événement pour témoigner de la manière dont on s'y prend pour stimuler le développement local et régional chez nous, j'ai fait aussi de bons contacts en coulisse!
- La semaine dernière, j'ai aussi eu une bonne rencontre avec les dirigeants de Tourisme Gaspésie pour mieux arrimer nos actions pour l'avenir.

- J'ai aussi eu des discussions avec Hydro-Québec et avec plusieurs ténors de l'industrie éolienne, quant à l'avenir de la filière pour le Québec; on a ce genre de discussions de temps à autres. D'ailleurs, l'éolien communautaire, où la Ville de Gaspé est actionnaire, a remporté 2 prix nationaux à Calgary au début du mois.
- Et finalement pour le volet développement, j'ai tenu quelques rencontres à propos de la pénurie de places en garderie que l'on connaît. Cette pénurie est le corollaire du boom économique qui sévit à Gaspé. Il y a 3 ans, la venue de 73 nouvelles places créait un tollé car on avait déjà trop de places disponibles! 3 ans plus tard, les 73 sont pleines... et les listes d'attente comptent autour de 150 noms!). J'ai rencontré la citoyenne Cynthia Ouellet, qui pilote une action sur les médias sociaux à ce sujet, et on a convenu d'unir nos efforts. Mon équipe a eu des discussions avec le CPE des Butineurs et la Garderie Coccinelle. J'ai aussi rencontré Gilles Chapados du CPE Le Voyage de mon enfance, et on a établi un plan de match en 3 étapes :
 - 1- On a 65 places en milieu familial autorisées par le ministre, mais pour lesquelles on n'a pas de ressource pour ouvrir de garderie. On va donc mettre de l'avant un portfolio pour montrer les possibilités de soutien technique et financier et recruter des familles pour qu'elles nous aident à combler la pénurie. Si on réussit à combler ces 65 places, on vient de régler presque la moitié du problème. En plus des CPE, on peut aussi recruter dans le privé, pourquoi pas!
 - 2- On va pousser le ministre de la Famille pour qu'il lance un nouvel appel de projets afin de développer de nouvelles places en garderie au Québec. On ne peut pas ouvrir ou agrandir un CPE dans ce processus. Or, dès que le ministre bougera, on aura un projet de 36 places déjà prêt à déposer. On aurait alors les 2/3 de la problématique comblée.
 - 3- S'il nous manque encore des places, on va travailler avec nos CPE pour développer un nouveau projet majeur... car on ne peut pas accepter que notre élan économique soit freiné par un manque de place en garderie; on ne peut pas accepter de voir des familles quitter Gaspé pour cette raison-là. Donc, même si ce n'est pas dans le giron municipal, on va pousser fort sur ce dossier-là, avec nos partenaires du milieu.

Volet sociocommunautaire

- Finalement, pour finir de faire le tour de l'agenda du dernier mois, voici quelques activités sociocommunautaires auxquelles j'ai participé.
- Je suis allé au 80e anniversaire du Cercle des Fermières de St-Maurice-de-L'Échouerie; super belle fête, avec un bon repas, de la musique, de la danse, une belle exposition et surtout, du beau et du bon monde. Une belle soirée!
- J'ai aussi rencontré différents organismes, à l'Anse-au-Griffon, Rivière-au-Renard et à Gaspé, entre autres, au cours du mois, afin d'aligner certains dossiers et échanger sur des solutions à quelques problématiques. Rien de majeur cependant.

- Du côté de Douglastown, j'ai aussi participé au 5 à 7 des acteurs de l'industrie touristique organisé par la belle équipe de Destination Gaspé, où j'ai pris la parole pour souligner l'excellente saison et féliciter tous les artisans de ce succès.
- À St-Majorique, j'ai aussi participé, comme maire et comme pompier, littéralement avec mes 2 habillements, à la Soirée reconnaissance des pompiers du Grand Gaspé. C'est la 1re fois qu'on réunissait le Secteur Nord et le Secteur Sud ensemble; ça a été vraiment très apprécié. Bravo et merci à la centaine de pompiers des 7 casernes de notre service. Merci au 70 qui étaient présents. Une mention spéciale à Craig Adams, de la caserne 52, pour son certificat de la Gouverneure générale pour son geste de bravoure à l'hiver 2017. Une autre mention spéciale aux 4 frères Sinnett, Carl, Ricky, Dennis et Mark, qui sont les 4 pompiers avec le plus d'ancienneté au sein du service. Bravo et merci les gars!
- Finalement, ce samedi soir, j'ai officié au lancement de la saison de la Ligue de hockey senior de la Gaspésie et de nos Corsaires de Forillon, équipe championne de la saison régulière l'an passé. La population a soif de hockey de compétition, alors on est servis avec cette ligue. La foule est toujours bien présente et apprécie le spectacle. Bravo et merci aux partenaires, dont la Ville de Gaspé évidemment, aux nombreux bénévoles, aux acteurs de l'ombre, aux joueurs, entraîneurs et j'en passe. Bonne saison, et bon succès à nos Corsaires!

PROCHAIN MOIS

Au cours du mois de novembre, on devrait normalement accorder le contrat pour les travaux d'agrandissement de la piste de l'aéroport et potentiellement voir un début de travaux.

Même chose du côté du quai de l'Anse-au-Griffon, où les appels d'offres sont aussi en cours.

On va aussi pousser sur le dossier de la rue des Touristes à L'Anse-à-Valleau, afin que la Sécurité civile prenne la meilleure décision d'avenir dans ce dossier.

On a aussi différents travaux administratifs à régler d'ici les Fêtes, en plus du budget municipal 2020 et de plusieurs événements à couvrir à différents endroits au Québec.

C'est beaucoup de travail, mais on avance et on est fiers de voir notre ville prospérer.

FÉLICITATIONS

En terminant, j'adresse quelques messages de félicitations à nos sportifs qui se sont démarqués durant le dernier mois :

- D'abord, au Gala Méritas Sportif de la région Est-du-Québec au sein des Jeux du Québec, soulignons le fait que :
 - Léanne Samson, patineuse du Club Les Sylphides, a été lauréate du prix de l'esprit sportif, toutes catégories confondues;
 - Logane Boulay, également patineuse des Sylphides, était finaliste comme Athlète par excellence des Jeux du Québec;

- Jason Jalbert, du Club de boxe du Grand Gaspé, était en nomination comme Athlète esprit sportif;
- Tout comme le hockeyeur Dan Chrétien;
- Et Léo Simard du Club de Ski de fond de Gaspé;
- L'haltérophile Louana Côté du Club Halt-Héros, était en nomination comme Athlète par excellence;
- Tout comme le judoka Mathew Lemieux du Club Judo-Tech.

Bravo aux 7 nominés, aux 2 finalistes et à la lauréate! Gaspé avait envoyé une délégation exceptionnelle aux Jeux du Québec et vous en témoignez!

- Bravo également au boxeur Élie Côté, champion des Gants dorés à Saguenay, tournoi le plus prestigieux de boxe olympique au Québec.
- En football, nos Griffons performent extrêmement bien, avec une fiche de 5 victoires et 1 défaite en saison régulière.
- En natation, nos Barracudas ont ramené pas moins de 44 médailles de la compétition de Rimouski!
- En karaté, le Club Kunité Kan a rapporté 5 médailles de la compétition provinciale de Montréal au début-octobre.
- Décidément, nos athlètes performent et font rayonner le Grand Gaspé!
- Je tiens finalement à féliciter Mme Deslilas Fournier, directrice générale de la Commission scolaire des Chic-Chocs, pour le prix Québec Métiers d'Avenir qu'elle a remporté récemment dans le cadre du Colloque 2019 d'Éducation internationale.

CONCLUSION

L'hiver est à nos portes : pneus d'hiver et prudence sur les routes.

On va continuer de travailler fort pour vous.

Bonne fin d'automne!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h22, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean Lapointe :

Nouvelles lumières de rue n'éclairent pas et c'est dangereux pour les enfants.

Rép : Le faisceau lumineux est plus restreint que ce qu'on avait anticipé et on va voir si on peut trouver une

solution mais présentement toutes les lumières sont installées.

Dans la zone scolaire, est-ce que les charrues peuvent éviter de passer lorsque les enfants sortent de l'école car ce n'est pas sécuritaire.

Rép. : On s'assure que les trottoirs et rues dans le secteur scolaire soient bien déneigés pour la sécurité des élèves.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois d'octobre.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Bâtiment sanitaire de la halte de St-Maurice sera reconstruit l'an prochain.
- Énumère les dates de collecte des matières résiduelles;
- Date limite pour le volet 2 des organismes à but non lucratif est le vendredi 30 novembre à midi.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- Question concernant les forages à l'Anse-au-Griffon?
Rép : on devrait recevoir le rapport au courant de la semaine prochaine et on avisera les citoyens du secteur.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;
- 19 novembre journée internationale des hommes;
- 17-23 novembre, semaine des tous-petits;
- Sécurité de nos jeunes, appelle les automobilistes à la prudence et au respect des limites dans les zones scolaires;
- Question : à la suite des grosses pluies il y a des problèmes d'érosion sur la promenade et voudrait connaître les actions à prendre pour sécuriser le tout.
Rép : section après le pont vers le musée est endommagée alors on va donner un mandat bientôt à une firme pour analyser le tout mais si des travaux doivent être faits et qu'un CA est requis, cela peut prendre quelques mois et ils ne pourront peut-être pas être faits en 2020.
- Toujours la problématique des pigeons et demande la collaboration des citoyens afin qu'ils ne nourrissent pas les pigeons.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois d'octobre;

- Veut relancer le dossier du sentier de motoneige 5 qui depuis l'an passé n'est plus accessible. Une rencontre avec le MTQ devra être prévue.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois d'octobre.

RÉS. 19-11-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 363 411.61 \$:

- Activités financières régulières : 2 363 411.61 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 585 100.99 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 582 953.80 \$
- Activités d'investissements - inondations : 2 147.19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 162 070.06 \$:

- Activités financières régulières : 162 070.06 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 201 341.55 \$
- Activités d'investissement : 585 100.99 \$

RÉS. 19-11-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – MODIFICATION DU PROFILAGE DU TERRAIN AU 325, RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux correctifs au terrain du 325, rue Monseigneur-Leblanc afin de régler des problèmes de circulation et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater un entrepreneur pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 7 entrepreneurs pour des travaux de modification du profil de la pente du 325, rue Monseigneur-Leblanc, nous avons reçu une (1) soumission, soit :

- Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 55 700. 00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux pour la modification du profilage de la pente du terrain situé au 325, rue Monseigneur-Leblanc est octroyé à l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de modification du profil de la pente du terrain situé au 325, rue Monseigneur-Leblanc à Gaspé soit accordé à Les entreprises Allen Dumaresq au montant de 55 700.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-11-005

**VENTE DU BÂTIMENT DE SERVICE
DE LA HALTE TOURISTIQUE DE SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUIERIE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente du bâtiment de service de la halte touristique de Saint-Maurice-de-l'Échouerie;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Madame Marianne Chouinard au montant de 220.05 \$ plus les taxes applicables;
- Monsieur Pierre-E. Cloutier au montant de 20.00 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE ces deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE conseil municipal accepte la vente du bâtiment de service de la halte touristique de Saint-Maurice-de-l'Échouerie sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur à madame Marianne Chouinard au montant de 220.05 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 19-11-006

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU LOCAL D'ENTREPOSAGE
POUR LE CLUB ALPIN MONT-BÉCHERVAISE
ET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA TENUE DE COURSES
DE LA ZONE DE SKI EST DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Club Alpin Mont-Béchervaise a un désir de tenir la course de la Zone de ski Est-du-Québec à Gaspé en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet apportera plusieurs visiteurs à la Ville de Gaspé et que ce projet est bon pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club Alpin Mont-Béchervaise fait face à un enjeu avec la « cabane » du Club Alpin suite à l'installation électrique du télésiège en 2016-2017 ce qui fait en sorte que ce dernier ne peut plus utiliser ce bâtiment pour une raison de sécurité et la superficie n'est plus suffisante;

CONSIDÉRANT QU'en tenant la course à Gaspé, un besoin en matériel est requis;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction d'un local d'entreposage ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires totalisent une somme de 63 250 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 22 625.00 \$ au Club Alpin Mont-Béchervaise correspondant à 35.77 % de la somme totale à déboursier.

QUE les sommes soient versées sous présentations de pièces justificatives et que la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 19-11-007

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS
EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, par ses partenariats avec les maisons des jeunes, les travailleurs de rue et la Sûreté du Québec, par son soutien aux organismes communautaires et de loisirs ainsi que par le biais de ses différentes politiques, agit à plusieurs niveaux en matière de prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé prévoit déposer une demande dans le cadre des volets 1 et 3 de ce programme afin de mettre en place une démarche structurée de planification des interventions en matière de prévention de la criminalité et de développer le service de travail de rue sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour un projet d'animation Après-école dans le volet 4 du même programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra bénéficier d'un partenariat avec la Maison de Quartier de Sandy Beach pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de Quartier de Sandy Beach est située dans un milieu où la population, dont les jeunes, est vulnérable et où le nombre d'interventions curatives des établissements de santé et de la Sûreté du Québec est particulièrement élevé comparativement à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique versera jusqu'à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par année pour le programme d'animation Après-école pour une contribution annuelle de cinq mille dollars (5 000 \$) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus de permettre la poursuite des actions de la Maison de Quartier de Sandy Beach, ce projet est complémentaire à ceux qui seront présentés par la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au volet 4 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour un projet d'animation Après-école à la Maison de Quartier de Sandy Beach.

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les modalités dudit programme et à assumer la part des frais admissibles qui lui revient, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière et l'engagement de la Maison de Quartier de Sandy Beach.

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé aux volets 1 et 3 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

RÉS. 19-11-008

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –
DÉCORATIONS DE NOËL POUR LA VILLE DE GASPÉ
ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise De Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 4 825.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept, la Direction des loisirs et de la culture accepte le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard, selon le budget proposé par l'entreprise soit de 4 825.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-11-009

PAIEMENT DE FACTURE - TECH-PLAN INC.

CONSIDÉRANT le suivi de chantier fait par Tech-Plan Inc. dans le cadre du projet de remplacement des portes de garage à la caserne d'incendie de Gaspé ;

CONSIDÉRANT la facture de Tech-Plan Inc.:

- Facture # 0167 au montant de 731.25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise, dans le projet de remplacement des portes de garage à la caserne d'incendie de Gaspé, le paiement de la facture #0167 de Tech-Plan Inc. au montant de 731.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 19-11-010

**PAIEMENT DE FACTURE –
ENTREPRISE VALMONT DUPUIS –
TEINTURE DE LA PASSERELLE DE LA PISTE CYCLABLE DE
GASPÉ**

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection et d'évaluation structurale de la passerelle de la piste cyclable de Gaspé effectué par la firme d'ingénieur Kwatroe;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce rapport, il était recommandé de procéder à des travaux d'entretien de la structure de la passerelle via la teinture des composantes de bois de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable afin d'effectuer ces travaux à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix respectait le budget pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise Valmont Dupuis et Fils Inc. au montant de 15 525.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction du Service des travaux publics de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'entreprise Valmont Dupuis et Fils Inc. pour les travaux de teinture de la

passerelle de la piste cyclable de Gaspé au montant de 15 525.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1292-15.

RÉS. 19-11-011

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-08-017 reconduisait le contrat pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 au coût de 20 475 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 20 875 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au coût de 20 875 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 19-11-012

**AIDE FINANCIÈRE DU MTQ –
PROGRAMME D'AIDE
POUR LES DESSERTES AÉRIENNES RÉGIONALES**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée et qu'une confirmation a été reçue le 3 octobre dernier pour une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste essentiellement à réaliser un plan stratégique de l'aéroport et l'évaluation d'une nouvelle desserte aérienne;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de diversifier les revenus de l'aéroport et d'améliorer l'accessibilité du transport aérien à la population en s'assurant d'une concurrence sur les prix des billets;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser un appel de propositions pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à soumettre un appel de propositions auprès de firmes spécialisées dans le domaine aéroportuaire pour la réalisation d'un mandat en deux volets. Le premier consiste en l'établissement d'un plan stratégique afin de diversifier les revenus de l'aéroport et le second afin de réaliser une étude de marché pour une nouvelle desserte aérienne.

RÉS. 19-11-013

MANDAT RCGT – ÉVALUATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT la possibilité pour la caisse de retraite de se qualifier d'entité de gestion aux fins de la TPS et de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE si la caisse se qualifie, elle pourra se voir rembourser la TPS et la TVQ sur ses dépenses;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de RCGT à cet effet pour un montant maximal de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les employés et l'employeur cotisent 50/50 depuis la restructuration du régime;

CONSIDÉRANT l'approbation du comité de retraite pour assumer 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'assumer 50 % des coûts du mandat de RCGT qui consiste à évaluer la possibilité de récupérer la TPS et la TVQ sur les dépenses de la caisse de retraite.

Que la contribution de la Ville soit limitée à un maximum de 2 000 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au code 02-160-00-419.

RÉS. 19-11-014

**DÉCONTAMINATION DU RÉSERVOIR SEPTIQUE
À L'AÉROPORT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont procédé récemment à la vidange de la fosse septique de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'ils ont dû remettre les boues à l'intérieur du réservoir après la découverte d'huile et de résidus pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au nettoyage complet du réservoir;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs et les soumissions reçues :

- Leblanc Environnement 7 826 \$ plus les taxes applicables;

- Véolia 8 391 \$ plus les taxes applicables;
- Plante Vacuum Transport et fils 10 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Leblanc Environnement au montant de 7 826 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage du réservoir septique de l'aéroport.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-371-30-645.

RÉS. 19-11-015

**TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE
CONTRÔLE ÉLECTRIQUE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que le système de contrôle de ventilation/ climatisation/ chauffage (VCC) de l'hôtel de ville a plus de 20 ans et que les pièces de remplacement sont discontinuées;

CONSIDÉRANT QU'advenant un défaut avec le contrôleur principal, les systèmes de ventilation, de climatisation et les plinthes de chauffage seront hors de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas souhaitable surtout en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la problématique a été dénoncée en 2017 par GPMM;

CONSIDÉRANT la recommandation de mettre à niveau ces équipements avant le début des grands froids;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès du fournisseur actuel, soit :

- Régulvar 20 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la part d'Éconergie GPMM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Régulvar pour la mise à niveau du système de contrôle de la ventilation, climatisation et chauffage de l'hôtel de ville au montant de 20 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

NOTE**RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE LA VILLE DE GASPÉ**

Le directeur des services administratifs dépose au conseil le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 de la ville de Gaspé ainsi que la liste des contrats conclus de plus de 25 000 \$ en 2018.

RÉS. 19-11-016**MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE**

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton et Aline Perry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Aline Perry soit nommée maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er novembre 2019 au 28 février 2020, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 19-11-017**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 comme suit :

Date	Heure
13 janvier	19 h 30
3 février	19 h 30
17 février	19 h 30
2 mars	19 h 30
16 mars	19 h 30
6 avril	19 h 30
20 avril	19 h 30
4 mai	19 h 30
Mardi 19 mai	19 h 30
1 ^{er} juin	19 h 30
15 juin	19 h 30
13 juillet	19 h 30
24 août	19 h 30
Mardi 8 septembre	19 h 30

21 septembre	19 h 30
Mardi 13 octobre	19 h 30
2 novembre	19 h 30
16 novembre	19 h 30
7 décembre	19 h 30
21 décembre	19 h 30

RÉS. 19-11-018

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-42)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-42:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12;
- modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248.

RÉS. 19-11-019

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12
(SECOND PROJET 1172-12-11)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-11:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Ajoutant l'article 2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE* RT 284.

RÉS. 19-11-020

**FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE 6 –
CONSTITUÉE D'UNE PARTIE DU LOT 4 714 068,
CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR LOUIS MORIN**

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la gazette officielle du Québec, le 4 mai 1963, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé cédera sous peu cette partie de route désaffectée (ancienne route 6) constituée du lot 4 714 068, cadastre du Québec, à Monsieur Louis Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer cette section de route désaffectée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, la fermeture de rue peut se faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil statue et décrète que la section de l'ancienne route 6, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 714 068, cadastre du Québec, située entre les lots 4 469 531 et 4 470 331 soit fermée comme chemin public à toutes fins que de droit, même si elle avait été ouverte comme chemin public ou est devenue chemin public par destination.

RÉS. 19-11-021

**OFFRE DE SERVICE PREMIÈRE LIGNE –
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT l'offre de services de consultation juridique à prix forfaitaire reçue de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. en date du 11 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce service de consultation téléphonique, nommé Service Première Ligne, donne la possibilité au maire et aux officiers de la ville de consulter l'un des quatorze (14) avocats du secteur Municipal et Administratif et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de Service Première Ligne proposée le 11 octobre 2019 de l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour un montant forfaitaire annuel de 3 500 \$, plus débours et taxes. Ce montant se renouvellera à chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire, donné par l'une des parties, avant le 1er octobre de chaque année.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis, s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 19-11-022

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-09-017 –
VENTE D'UN TERRAIN**

DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
GROUPE BOUFFARD

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-017;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard a fait l'acquisition du terrain dans le Parc industriel des Augustines en mai 2018 mais qu'il n'a pas été en mesure de construire le bâtiment principal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard demande de reconduire le délai de la construction jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter cette prolongation de délai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le délai de construction du bâtiment soit prolongé au 30 juin 2020.

RÉS. 19-11-023

ACQUISITION DU LOT 6 330 354, CADASTRE DU QUÉBEC –
ELPHÈGE TAPP

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du surpresseur Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice fixe du surpresseur empiète sur le terrain de monsieur Tapp et que ce dernier a accepté de céder la parcelle de terrain d'une superficie de 2.4 m² pour une somme de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition du lot 6 330 354, cadastre du Québec, pour un montant de 100 \$.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Kevin Dufresne, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les dépenses soient imputées au règlement 1334-17.

RÉS. 19-11-024

AIDE FINANCIÈRE ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-01-017, le conseil municipal a prolongé le mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé pour l'année 2019 au comité « Destination Gaspé », chapeauté par Escale Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la structure « Destination Gaspé » pour l'année 2019 s'élève à la somme de 210 000 \$ pour les opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE cette somme était incluse aux termes du budget 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser cette aide financière en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée à Escale Gaspésie pour l'opération exclusive de la structure « Destination Gaspé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 210 000 \$ à Escale Gaspésie (Destination Gaspé) pour l'année 2019 pour l'opération de la structure « Destination Gaspé ».

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-622-00-959.

RÉS. 19-11-025

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 1 –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION
D'UN TABLEAU INDICATEUR AU TERRAIN MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants volet 1 - de la MRC de la Côte-de-Gaspé, et ce, dans le cadre du projet d'acquisition d'un tableau indicateur au terrain multisports.

RÉS. 19-11-026

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
PROJET D'ABRI À SEL
AU CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire construire un abri à sel pour le nouveau centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des matériaux lors de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous avons reçu une soumission, dont le prix est le suivant :

- Englobe 2 800.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur au dossier d'accepter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction de l'abri à sel pour le nouveau centre de services des travaux publics à Englobe au montant de 2 800.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1391-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-11-027

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-06-051 (AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR PAUL-BERNARD DE SAINT-MAURICE)

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-051;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur initial, mandaté par le Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice, a dû être remplacé par l'entreprise Les Artisans en rénovation de la Gaspésie pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet de réfection est passé de 36 591.98 \$ à 47 231.92 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire accorder une aide financière maximale de dix pour cent (10 %) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le premier paragraphe des recommandations afin de corriger le montant de l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

« QUE le conseil municipal octroie au Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice une aide financière maximale de 4 723.19 \$ pour la réfection du toit du bâtiment, dont le club est propriétaire ».

RÉS. 19-11-028

**AUTORISATION AU GROUPE BEAU VILLAGE
DE DÉPOSER UN PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Groupe Beau Village travaille actuellement avec la Ville de Gaspé à réaliser une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport favorisant les déplacements actifs en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé encourage également le développement d'infrastructures favorisant les déplacements actifs comme les pistes cyclables dans sa Politique familiale, son Plan d'action Municipalité Amie des aînés, son Plan d'urbanisme et dans sa Charte des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le programme demande une résolution de la municipalité autorisant l'organisme à déposer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise de nouveau le Groupe Beau Village à déposer un projet de piste cyclable dans le « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ».

RÉS. 19-11-029

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DE L'ENTREPÔT DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'entrepôt de l'Anse-au-Griffon entretient des pistes de ski de fond dans le secteur du parc Forillon depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un espace d'entreposage pour leurs équipements, dont notamment les motoneiges;

CONSIDÉRANT la volonté du comité de construire un garage (cabanon) pour entreposer leurs équipements;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin que la Ville de Gaspé assume le coût relatif à l'acquisition d'une partie des matériaux;

CONSIDÉRANT les estimations soumises au montant de 5 965.21 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité récupère les deux taxes (TPS-TVQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 5 965.21 \$ au Comité de l'entrepôt de l'Anse-au-Griffon pour la réalisation de leur projet de construction d'un garage (cabanon) pour l'entreposage de leurs équipements devant servir à l'entretien des pistes de ski de fond.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-11-030

AIDE FINANCIÈRE 2019 - ESCALE GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été prévue au budget 2019 pour Escale Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'Escale Gaspésie a besoin d'une confirmation écrite pour ses dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme une aide financière de 29 000 \$ à Escale Gaspésie pour l'année 2019 et autorise le directeur des Services administratifs à procéder au versement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-622-00-959.

RÉS. 19-11-031

**ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE
AUTOMATISÉE MULTICANAL
SERVANT NOTAMMENT EN CAS DE MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de ce Règlement, la Ville de Gaspé se doit de mettre en place un système d'alerte en cas d'urgence comme exigence du ministère de la Sécurité civile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé et bénéficie d'une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 83.33 % des coûts d'implantation de ce système ou un maximum de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé des prix à 7 fournisseurs de système automatisé d'alertes citoyennes :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| - Locomotive Inc. (MEMO); | - IDside; |
| - Telmatik; | - Blanko; |
| - ADN communication; | - Somum Solutions; |
| - OmniAlert; | |

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont répondu à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE 2 d'entre elles ont été invitées à présenter le produit offert aux membres de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT QUE le produit de la compagnie ADN communication a été sélectionné comme étant celui qui répondait le mieux au besoin décrit et qui respectait les budgets prévus;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 83.33 % (ou un maximum de 10 000 \$) est accordée dans le cadre du programme de soutien des actions de préparation aux sinistres pour couvrir les frais d'acquisition et d'implantation de ce système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel d'alertes développé par la compagnie ADN communication au coût de 1 495 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal prévoit un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'implantation de cet outil, notamment en formation et en campagne d'information pour l'inscription à ce nouveau service.

QUE cette dépense soit imputée sur l'aide financière reçue et que le solde soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 19-11-032

**ACHAT DE POTEAUX
POUR LE POSITIONNEMENT DE LA CONDUITE –
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous allons mettre en place des poteaux indicateurs pour localiser la conduite le long de la route 132 et de la rue de la station;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture pour l'achat de 50 poteaux de la compagnie Dickner au montant de 1 934.44 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à la compagnie Dickner pour l'achat de 50 poteaux indicateurs pour localiser la conduite le long de la route 132 et de la rue de la station dans le cadre de la mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé au montant de 1 934.44 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-11-033

**QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE –
FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE**

DE MATÉRIEL GRANULAIRE POUR UN CHEMIN D'ACCÈS
DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE
EN EAU À L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le projet de fourniture, livraison et mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à L'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé via la résolution 19-10-001, le contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à L'Anse-au-Griffon à l'entreprise Les Transports Luc Tapp, au montant de 17.75 \$/tonne pour un total de 35 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux des conditions de terrain ont fait que nous avons dû mettre en place plus de matériel granulaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux l'entreprise Les Transports Luc Tapp nous a envoyé une facture contenant 275 tonnes supplémentaires de matériel granulaire au montant de 17.75 \$/tonne pour un montant de 4 881.25 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces quantités supplémentaires sont conformes aux travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des quantités supplémentaires de matériel granulaire au montant de 4 881.25 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Les Transports Luc Tapp pour la fourniture, la livraison et la mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à L'Anse-au-Griffon.

QUE le montant soit imputé au règlement 1068-09.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 19-11-034

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AU PROJET RÉGÎM – TCITÉ

CONSIDÉRANT QU'à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports; [1]

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îles-de-la Madeleine (RÉGÎM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine; [2]

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a réalisé l'Étude SAUVÉR – Étude de faisabilité technique et Étude de marché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé à la réalisation de la Mobilité dans La Côte-de-Gaspé, Rapport sur l'harmonisation des transports collectifs, MRC Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte implanter sur son territoire deux stations électriques dans les deux principaux centres de population du territoire (Gaspé et Rivière-au-Renard);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est déjà proactive dans le dossier d'électrification des transports notamment en ayant aidé différents organismes à se procurer des bornes de recharges électriques au cours des années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet RÉGÎM - TCiTE en 2020 vise à développer et tester une offre de services variée en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social pour la région de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine permettant :

- d'intégrer une série d'outils disponibles et à développer, pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis par les municipalités participantes;
- d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion et créer des « HUB » pour le partage des véhicules électriques;
- de développer une route électrique verte (RéV) au Québec via le développement des stations-service électriques (SSé);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé une étude préalable au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité en tenant compte de ses choix, est estimée à 211 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant permettra à la municipalité d'acquérir 2 véhicules électriques, 4 bornes de recharge, les outils pour l'autopartage et les outils disponibles pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis avec la RÉGÎM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 80 885 \$ pour sa participation au Projet RÉGÎM – TciTE.

QUE le conseil s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.

QUE le conseil autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, YHC Environnement et la Régie intermunicipale des transports Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à déposer des demandes de subventions pour le Projet RÉGIM — TCiTE.

[1] Données provenant de *l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990*, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 2018, p.11

[2] Document de projet Électrification du transport collectif de la Gaspésie, *Tu me transportes*, Mars 2019, p. 4

RÉS. 19-11-035

AIDE FINANCIÈRE - CLUB NAUTIQUE FORILLON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique Forillon Inc. est propriétaire du bâtiment situé au 17, rue de la Langevin;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, en date du 4 mai 2018, a rejeté la demande de confirmation de la reconnaissance accordée au Club Nautique Forillon Inc. le 16 septembre 2008, ainsi que la nouvelle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QU'un solde en capital et intérêts de 22 563.25 \$ en taxes municipales est dû à la Ville de Gaspé pour la propriété située au 17, rue de la Langevin;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée de l'organisme;

CONSIDÉRANT la restructuration de l'organisme et la mise en place d'un nouveau conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le manque de liquidité de Club Nautique Forillon Inc. afin de remplir l'ensemble de ses obligations financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 22 563.25 \$ au Club Nautique Forillon Inc. afin de mettre à jour ses taxes foncières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-11-036

DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 25 septembre dernier à monsieur Steeve Tremblay, pompier à temps partiel inactif stipulant qu'à moins d'avis contraire de sa part d'ici 30 jours, nous le considérons comme démissionnaire de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de sa part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Steeve Tremblay, pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal l'avise que l'équipement qui lui a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si cela n'est pas déjà fait.

RÉS. 19-11-037

ATTRIBUTION À L'INTERNE DE DEUX POSTES SAISONNIERS
SOIT LE POSTE DE PRÉPOSÉ
D'ARÉNA-JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE
(BUDGETÉ 27 SEMAINES)
ET LE POSTE DE JOURNALIER (BUDGETÉ 14 SEMAINES)

CONSIDÉRANT les processus d'affichages internes (convention CSN) réalisés dans le but de combler ces deux postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur le poste de journalier et quatre personnes sur le poste de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée la plus ancienne a accepté les deux postes et qu'elle possède les qualifications requises pour ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Azellus Poirier aux postes saisonniers de journalier (budgeté 14 semaines) et de préposé d'aréna-journalier et préposé à la balance (budgeté 27 semaines) à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 5 novembre 2019.

QUE la période d'adaptation soit du 5 novembre au 16 novembre 2019.

QUE les conditions salariales soient selon le titre d'emploi et l'échelon salarial de chacun selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141 pour le poste de journalier et au code budgétaire 02-731-00-141 pour le poste de préposé d'aréna-journalier et préposé à la balance à l'aréna de Gaspé.

RÉS. 19-11-038

CRÉATION D'UN QUATRIÈME POSTE
DE TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN MÉCANIQUE
ET EN TRAITEMENT DES EAUX POTABLES ET USÉES

CONSIDÉRANT le surcroît de travail causé par les normes croissantes au niveau de l'eau potable ainsi que les installations additionnelles à vérifier sur tout le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons affiché le poste l'été dernier afin de voir s'il y avait du potentiel de recrutement étant donné la très grande difficulté à recruter dans ce domaine depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste additionnel de technicien ou technicienne en mécanique et en traitement des eaux potables et usées.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour combler le poste selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (80%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

RÉS. 19-11-039

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE DE TECHNICIEN OU TECHNICIENNE
EN MÉCANIQUE ET EN TRAITEMENT
DES EAUX POTABLES ET USÉES**

CONSIDÉRANT la création d'un quatrième poste de technicienne ou technicienne en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué en juillet 2019 afin de combler le quatrième poste de technicien ou technicienne en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et confirme l'embauche de monsieur Paul Francis Bayiha Mboua au poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées, et ce, à compter du 18 novembre 2019.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols bleus, classe 8, échelon 1 et que la période d'essai s'applique tel que prévu dans la convention collective en vigueur.

QUE la période d'essai débute à compter de ce jour, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

RÉS. 19-11-040

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectués afin de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pu combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté d'anciens employés électriciens à la retraite afin de faire du travail à temps partiel pour les mois de novembre et décembre 2019 et que nous avons élaboré un horaire de travail ensemble;

CONSIDÉRANT QUE nous réévaluerons l'expérience de ces employés et leurs disponibilités en décembre pour faire l'horaire de travail des mois de janvier à mars 2020 par la suite;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 11 novembre au 21 décembre 2019.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 11 novembre au 21 décembre 2019.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE l'horaire présenté au conseil soit celui qui soit adopté avec la souplesse nécessaire en cas d'indisponibilité d'un des employés.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RÉS. 19-11-041

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12;
- en modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-11-042

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article **2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE* RT 284.**

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-11-043

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2019**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h17, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 19-11-044

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h18 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 11 novembre 2019 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton et le conseiller Marcel Fournier.

Étaient également présents, Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs et de l'aéroport, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 ouverture de soumission - Prolongation de la piste de 1000 pieds et réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 3 questions du public

RÉS. 19-11-045

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
PROLONGATION DE LA PISTE DE 1000 PIEDS
ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES EXISTANTES
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les travaux prévus dans le cadre du prolongement de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour la réalisation de ces travaux, nous avons reçu quatre (4) soumissions :

Nom du soumissionnaire	Section A - Travaux de prolongement de piste	Section B - Réhabilitation des chaussées	Section C - Agrandissement du tablier	Total plus les taxes applicables
Groupe Michel Leclerc Inc.	6 215 481.25 \$	3 383 988.70 \$	344 480.20 \$	9 943 950.15 \$
Entreprises G.N.P. Inc.	5 562 310.45 \$	3 750 175.50 \$	352 223.50 \$	9 664 709.45 \$
Les Entreprises P.E.C. Inc.	5 304 328.00 \$	3 465 951.00 \$	473 498.00 \$	9 243 777.00 \$
Allen Entrepreneur général	7 064 848.00 \$	3 306 024.00 \$	429 128.00 \$	10 800 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est supérieure de 6.2 % par rapport à l'estimation finale du consultant, mais respecte le budget global établi et le financement disponible au règlement d'emprunt 1372-18;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la prolongation de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé aux Entreprises P.E.C. Inc. pour un montant de 8 770 279 \$ plus les taxes applicables pour les sections A

(travaux de prolongement de piste) et B (réhabilitation des chaussées existantes) du bordereau de soumission.

QUE l'option de la section C (agrandissement du tablier) au montant de 473 498 \$ plus les taxes applicables soit rejetée conformément à l'article 4.1 du document d'appels d'offres émis pour soumission.

QUE le tout soit imputable aux aides financières provenant du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) de Transports Canada et du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du gouvernement du Québec, et au règlement d'emprunt 1372-18 pour la quote-part municipale.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 12h50, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 novembre 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.

- 4.1 ouverture de soumissions - Transport et vidange de citerne de boues de fosses septiques - Rejet des soumissions
- 4.2 ouverture de soumission - Dénéigement du stationnement et des accès du carrefour intermodal de Gaspé

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de facture - transport Luc Tapp
- 5.4.2 paiement de factures - maison Horatio - Berceau du Canada
- 5.4.3 paiement de factures - Travaux centre Elias-Dufresne de Rivière-au-Renard
- 5.4.4 paiement de facture - Eurovia

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 ajustement des tarifs de location d'espaces commerciaux à l'aérogare de Gaspé
- 5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - madame Laurie-Anne Houde-Beaudry
- 5.6.2 demande de dérogation mineure - CISSS de la Gaspésie
- 5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Daniel Girard
- 5.6.4 demande de dérogation mineure - Ville de Gaspé
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Patrick Paquin
- 5.6.6 demande d'usage conditionnel - monsieur Rosario Dunn Jr
- 5.6.7 expropriation des lots 6 021 788 et 6 021 790, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts - Règlement hors cour du dossier du tribunal administratif du Québec numéro SAI-Q-218179-1607
- 5.6.8 entente de partenariat - Point de dépôt officiel - Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE)

5.7 Direction générale

5.8 Ressources humaines

5.8.1 remplacement temporaire comme chef de caserne à Saint-Maurice

5.8.2 remplacement temporaire comme chef de caserne à Douglastown

5.8.3 attribution à l'interne d'un poste de journalier (budgeté 27 semaines)

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 19-11-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée.

Point 5.6.1 – Dérogation Laurie-Anne Houde-Beaudry

Laurie-Anne Houde-Beaudry : la propriété a trois (3) cours avant et veut faire une remise pour ramasser les ski-doo, tracteur et leur matériel... ils veulent le faire en haut sur la rue Wayman compte tenu de la configuration de leur terrain.

Carol Saucier : ils veulent assurer le développement harmonieux de leur rue. Est-ce que c'est envisageable de construire la remise non pas sur la rue Wayman mais en bas du dénivelé pour diminuer l'impact visuel? Si le bâtiment est construit là où c'est prévu, ils veulent s'assurer que ça serve vraiment

à du remisage et non pas un garage pour de la réparation de véhicules.

Daniel : emplacement projeté sera maintenu? Laurie : ils ont choisi cet emplacement avec l'arpenteur compte tenu qu'il y avait plus de place. Mais ils peuvent vérifier s'ils peuvent changer l'emplacement et trouver une entente.

Daniel : pour ce soir, on n'est pas en mesure de prendre une décision alors on va reporter ce point.

RES 19-11-047

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
TRANSPORT ET VIDANGE DE CITERNE
DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES –
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le transport et vidange de citerne de boues de fosses septiques, la Ville a reçu deux (2) soumissions soit :

9162-2902 Québec Inc.

OPTION 3 ANS

1ère année	2e année	3e année
3.75\$/km 48\$/h attente	3.85\$/km 50\$/h attente	3.90\$/km 52\$/h attente

Excavation Dubé et Cassivi Inc.

OPTION 1 AN

1ère année
3.59\$/km
70\$/h attente

OPTION 2 ANS

1ère année	2e année
3.65\$/km 71.05\$/h attente	3.84\$/km 72.11\$/h attente

OPTION 3 ANS

1ère année	2e année	3e année
3.84\$/km 72.11\$/h attente	3.90\$/km 73.20\$/h attente	3.96\$/km 74.30\$/h attente

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues ne sont pas conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette les soumissions reçues pour le transport et vidange de citerne de boues de fosses septiques et autorise le directeur des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour ce contrat.

RES 19-11-048

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES ACCÈS
DU CARREFOUR INTERMODAL DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement et des accès du Carrefour intermodal de Gaspé, nous avons reçu une soumission, soit :

- 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) au montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables pour 2019-2020, 13 400 \$ plus les taxes applicables pour 2020-2021, 14 000 \$ plus les taxes applicables pour 2021-2022 et 300 \$ pour chaque passage après le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) est conforme au devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) au montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables pour 2019-2020, 13 400 \$ plus les taxes applicables pour 2020-2021, 14 000 \$ plus les taxes applicables pour 2021-2022 et 300 \$ pour chaque passage après le 30 avril de chaque année;

QUE ce montant soit imputable au poste 02-330-00-443.

RES 19-11-049

PAIEMENT DE FACTURE - TRANSPORT LUC TAPP

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs pièces de rechange et qu'il fallait les entreposer;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt électrique n'est plus sécuritaire donc plus utilisable pour un entreposage sec;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Centre de service des travaux publics et des besoins d'entreposage;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de Transport Luc Tapp et Containers Experts pour l'achat de conteneurs d'entreposage;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Transport Luc Tapp au montant de 4 800 \$ plus les taxes applicables (1 conteneur);
- Containers Experts au montant de 4 950 \$ plus les taxes applicables (1 conteneur);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #3057 de Transport Luc Tapp pour l'achat et la livraison de 3 conteneurs au montant total de 14 400,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté comme suit : 4 800,00 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1328-17, 4 800,00 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-340-00-649 et 4 800,00 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1391-17.

RES 19-11-050

**PAIEMENT DE FACTURES –
MAISON HORATIO - BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur (déclin du bois) du côté nord de la Maison Horatio situé sur le site de Berceau du Canada était sévèrement endommagé par la pourriture;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du revêtement extérieur endommagé devaient être effectués dans les meilleurs délais pour éviter une détérioration de la partie interne de ce mur ;

CONSIDÉRANT que les travaux se sont déroulés au cours du mois d'octobre 2019 en régie;

CONSIDÉRANT les factures des divers fournisseurs dans ce projet soit :

- Facture # 1-3659970 - Égide Dupuis et fils Inc. (Home Hardware) au montant de 393,55 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 1-3656724 - Égide Dupuis et fils Inc. (Home Hardware) au montant de 41,39 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1335296 – Bois et matériaux KEGA au montant de 62,96 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388994 – Bois et matériaux KEGA au montant de 50,44 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0389044 – Bois et matériaux KEGA au montant de 100,10 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1336299 – Bois et matériaux KEGA au montant de 113,40 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388346 – Bois et matériaux KEGA au montant de 78,29 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388407 – Bois et matériaux KEGA au montant de 71,54 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 1333645 – Bois et matériaux KEGA au montant de 11,11 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388356 – Bois et matériaux KEGA au montant de 3,89 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388353 – Bois et matériaux KEGA au montant de 2,74 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 0388330 – Bois et matériaux KEGA au montant de 47,34 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 25102704 - Vitrierie de L'Est au montant de 3 192,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures en lien avec les travaux de remplacement du revêtement extérieur (déclin de bois) de la Maison Horatio situé sur le site de Berceau du Canada, soit :

- Facture # 1-3659970 - Égide Dupuis et fils Inc. (Home Hardware) au montant de 393,55 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 1-3656724 - Égide Dupuis et fils Inc. (Home Hardware) au montant de 41,39 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1335296 – Bois et matériaux KEGA au montant de 62,96 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388994 – Bois et matériaux KEGA au montant de 50,44 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0389044 – Bois et matériaux KEGA au montant de 100,10 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1336299 – Bois et matériaux KEGA au montant de 113,40 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388346 – Bois et matériaux KEGA au montant de 78,29 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388407 – Bois et matériaux KEGA au montant de 71,54 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1333645 – Bois et matériaux KEGA au montant de 11,11 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388356 – Bois et matériaux KEGA au montant de 3,89 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388353 – Bois et matériaux KEGA au montant de 2,74 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 0388330 – Bois et matériaux KEGA au montant de 47,34 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 25102704 - Vitrierie de L'Est au montant de 3 192,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1394-19.

RES 19-11-051

**PAIEMENT DE FACTURES –
TRAVAUX CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT que les gouttières installées dans le cadre du projet du centre Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard étaient problématiques;

CONSIDÉRANT que des travaux correctifs concernant une partie des gouttières ont dû être effectués à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT les factures des divers fournisseurs en lien avec ce projet :

- Facture # 31960 - Gouttières Anaclet Inc. au montant de 714,00 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 627231 - Matériaux Armand Dumaresq au montant de 31,98 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 628711 – Matériaux Armand Dumaresq au montant de 10,79 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 005401 - Ventilation RGP au montant de 170,40 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures en lien avec les travaux de corrections des gouttières au Centre Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard, soit :

- Facture # 31960 - Gouttières Anaclet Inc. au montant de 714.00 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 627231 - Matériaux Armand Dumaresq au montant de 31,98 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 628711 – Matériaux Armand Dumaresq au montant de 10,79 \$ plus les taxes applicables ;
- Facture # 005401 - Ventilation RGP au montant de 170,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1394-19.

RES 19-11-052

PAIEMENT DE FACTURE - EUROVIA

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux de mise en forme et de pavage de tranchées dans diverses rues de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été préalablement effectuée auprès de Eurovia pour l'ensemble de ces travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués conformément à la demande;

CONSIDÉRANT la facture # 5802673056 de Eurovia au montant de 63 054,06 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de mise en forme et de pavage de tranchées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 5802673056 de Eurovia au montant de 63 054,06 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de mise en forme et de pavage de tranchées dans diverses rues de la ville de Gaspé.

QUE ce montant soit imputé au code budgétaire 02-320-00-625.

RES 19-11-053

**AJUSTEMENT DES TARIFS DE LOCATION
D'ESPACES COMMERCIAUX À L'AÉROGARE DE GASPÉ -
AIR CANADA**

CONSIDÉRANT la convention de bail entre la Ville de Gaspé et Air Canada pour la location d'un comptoir à billets et d'un espace industriel à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la clause 5 de ladite convention pour la révision du loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajuster le loyer de 1.93 % afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la province de Québec des douze derniers mois;

Tarifs actuels	+ 1.93 %
Comptoir à billets : 1 427.06 \$ M ² /année + taxes	1 454.60 \$ M ² /année ·
Espace industriel : 389.01 \$ M ² /année + taxes	396.52 \$ M ² /année ·

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs à majorer le loyer d'Air Canada actuellement en vigueur à l'aérogare de Gaspé de 1.93 % et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que le stipule la clause 5 de la convention de bail.

RES 19-11-054

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 39 101.84 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 39 101.84 \$.

NOTE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME LAURIE-ANNE HOUDE-BEAUDRY

Ce point est remis à une prochaine séance de ce conseil.

RES 19-11-055

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CISSS DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE Madame Michelle Bérubé a fait, pour le CISSS de la Gaspésie, une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 215, boulevard York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade principale d'un bâtiment ayant une superficie de moins de 5 m² par rapport au nombre total d'enseigne établi à l'article 22.12.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 2 enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure du CISSS de la Gaspésie pour la propriété située au 215, boulevard York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être apposées à plat sur la façade principale d'un bâtiment ayant une superficie de moins de 5 m² par rapport au nombre total d'enseigne établi à l'article 22.12.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation de 2 enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment.

RES 19-11-056

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DANIEL GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Girard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1268, rue White;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,8 m de la longueur de l'agrandissement afin de transformer une maison mobile en habitation unifamiliale, par rapport à la longueur minimale de 14,6 m exigée par l'article 7.1.6 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un agrandissement ayant une longueur de 10,8 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Girard pour la propriété située au 1268, rue White.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,8 m de la longueur de l'agrandissement afin de transformer une maison mobile en habitation unifamiliale, par rapport à la longueur minimale de 14,6 m exigée par l'article 7.1.6 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un agrandissement ayant une longueur de 10,8 m.

RES 19-11-057

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 54, rue Forest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en à soustraire l'obligation d'aménager un cercle de virage tel qu'établi à l'article 3.5 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la municipalisation d'une partie supplémentaire, soit 15 m, de la rue Forest, et ce, sans aménagement d'un cercle de virage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de Gaspé pour la propriété située au 54, rue Forest.

QUE la dérogation mineure admise consiste à soustraire l'obligation d'aménager un cercle de virage tel qu'établi à l'article 3.5 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la municipalisation d'une partie supplémentaire, soit 15 m, de la rue Forest, et ce, sans aménagement d'un cercle de virage.

RES 19-11-058

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR PATRICK PAQUIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Paquin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1725, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 5 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une superficie de 105 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Patrick Paquin pour la propriété située au 1725, boulevard de Douglas.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 5 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une superficie de 105 m².

RES 19-11-059

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
MONSIEUR ROSARIO DUNN JR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rosario Dunn Jr a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 130, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de monsieur Rosario Dunn Jr, pour la propriété située au 130, boulevard Renard Ouest.

QUE la demande admise consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation.

RES 19-11-060

EXPROPRIATION DES LOTS 6 021 788
ET 6 021 790, DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS –
RÈGLEMENT HORS COUR DU DOSSIER
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NUMÉRO SAI-Q-218179-1607

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des procédures d'expropriation pour acquérir les lots 6 021 788 et 6 021 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sur le territoire de la Ville de Gaspé, à des fins de réalisation de travaux municipaux (dossier du TAQ numéro SAI-Q-218179-1607);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue légalement propriétaire des lots expropriés par jugement rendu par la Cour supérieure le 5 octobre 2016 dans le dossier numéro 110-17-000820-168, lequel a été dûment inscrit au Registre foncier le 28 décembre 2016 sous le numéro d'inscription 22 828 183;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations entre les parties, ces dernières se sont entendues sur une indemnité d'expropriation définitive devant être versée aux expropriés, réglant de ce fait hors cour le dossier d'expropriation, et qu'elles ont convenu des termes d'une déclaration de règlement hors cour et quittance finale dans le dossier d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont signé la déclaration de règlement hors cour et quittance finale convenue et qu'ils ont transmis une copie de ce document à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil autorise la conclusion de la déclaration de règlement hors cour et quittance finale, suivant les modalités qui y sont exposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la déclaration de règlement hors cour et quittance finale intervenue entre les parties dans le dossier SAI-Q-218179-1607 et qui a été signée par les expropriés le 6 novembre 2019.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de la déclaration de règlement hors cour et quittance finale selon les modalités qui y sont prévues.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière, à signer, pour le compte de la Ville, la déclaration de règlement hors cour et quittance finale et à prendre les mesures requises pour y donner suite.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 19-11-061

ENTENTE DE PARTENARIAT –
POINT DE DÉPÔT OFFICIEL –
ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE
DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec a publié le document intitulé « Programme d'approbation des points de dépôt officiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec, aux termes de ce programme, a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les produits électroniques en fin de vie utile au recycleur approuvé de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a accepté, à la demande de l'ARPE-Québec, de fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de partenariat avec l'ARPE-Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 19-11-062

REMPLACEMENT TEMPORAIRE COMME CHEF DE CASERNE À SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Tapp est dans l'incapacité d'effectuer sa responsabilité de chef de caserne depuis le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande la candidature de monsieur Serge Minville étant donné que le lieutenant en place dans cette caserne n'est pas disponible pour effectuer le remplacement et que Serge Minville s'est montré disponible et qu'il possède l'expérience requise pour effectuer le remplacement temporaire pendant l'absence du chef de caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services administratifs à enlever le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Mario Tapp, et ce, rétroactivement au 6 août 2019 tout en respectant les décisions de la CNESST dans ce dossier.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services administratifs à verser le nombre d'heures hebdomadaires pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Serge Minville, et ce, à compter du 3 novembre 2019 pour la durée de l'absence temporaire de Mario Tapp.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-220-00-141.

RES 19-11-063

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE
COMME CHEF DE CASERNE À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Matte est dans l'incapacité d'effectuer sa responsabilité de chef de caserne depuis le 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande la candidature de monsieur Mitchell Legresley étant donné que le lieutenant en place dans cette caserne n'est pas disponible pour effectuer le remplacement et que Mitchell Legresley s'est montré disponible et qu'il possède la formation requise pour effectuer le remplacement temporaire pendant l'absence du chef de caserne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services administratifs à enlever le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Richard Matte, et ce, rétroactivement au 10 octobre 2019.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services administratifs à verser le nombre d'heures hebdomadaires pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Mitchell Legresley, et ce, à compter du 3 novembre 2019 pour la durée de l'absence temporaire de Richard Matte.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-220-00-141.

RES 19-11-064

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
D'UN POSTE DE JOURNALIER (BUDGETÉ 27 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur le poste de journalier et que la seule personne ayant de l'ancienneté a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Steve Guillemette au poste saisonnier de journalier d'été (budgeté 27 semaines).

QUE la période d'adaptation soit considérée comme effectuée puisqu'il s'agit du même titre d'emploi déjà occupé à la Ville, mais qu'il y a seulement la durée du poste qui diffère.

QUE les conditions salariales soient celles qu'il avait déjà.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 19-11-065

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1190-12
CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EN MODIFIANT L'ANNEXE B

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'ajouter deux (2) rues où il sera interdit de se stationner en tout temps entre le 1er novembre et le 30 avril. Le but cet amendement est d'assurer la fluidité de la circulation et de faciliter les opérations de déneigement. .

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h26, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant, la séance se poursuit.

RES 19-11-066

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h27 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 25 novembre 2019 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 le règlement projeté amende le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422); en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12; en modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248.
 - 2.2 le règlement projeté amende le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE* RT 284
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 19-11-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-42

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-42, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12;
- modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248.

soit adopté.

RÉS. 19-11-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-11

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-11, règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE* RT 284, soit adopté.

À 12h35, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière